

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUILLET 2009

À une séance régulière tenue le lundi 6 juillet 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 135 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 15 juin 2009
- 4- Communications écrites au conseil (2)
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - ai- Conseil d'agglomération - Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 à 17 h
  - aii-Conseil d'agglomération – Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001(renonciation à s'opposer au R.A.V.Q. 451 point no DG2009-049 – Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles relativement à diverses dispositions)
  - b- Conseil d'agglomération - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
  - c- Conseil d'agglomération – Entretien des marais filtrants du lac Saint-Augustin et demande de rétrocession conditionnelle de l'agglomération de Québec (en référence à une résolution du Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin et als)
  - d- Conseil d'agglomération – Mise en œuvre urgente d'un surpresseur pour le secteur des rangs adjacents à la route de Fossambault
  - e- Conseil d'agglomération – Orientation et expression des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard du PTI 2010-2011-2012 de l'agglomération de Québec
  - f- Service de la trésorerie - Adoption des comptes payés et à payer
  - g- Service de la trésorerie – Recommandation de paiement no 1 Génio – Réfection du 3<sup>e</sup> Rang
  - h- Service de la trésorerie – Recommandation de paiement no 2 Génio – Réfection du 3<sup>e</sup> Rang 448 802,94 \$
  - i- Service de la trésorerie – Recommandation de paiement no 6 Génio – Réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est 116 570,81 \$
  - j- Service de la trésorerie – Recommandation de paiement no 2 Laforte – Prolongation de la rue de Hambourg – Excavation Marcel Fréchette inc.
  - k- Service de la trésorerie – Orientation pour le paiement d'intérêts de la quote-part d'agglomération 2008 (reporté)
  - l- Service du greffe – Désignation de Me Caroline Nadeau pour la signature de l'acceptation du coût du déplacement par Hydro-Québec de la ligne électrique en arrière-lot du complexe municipal et réquisition d'application du programme de déplacement de moins de cinq poteaux si applicable
  - m- Service du greffe – Désignation de Me Caroline Nadeau pour la signature de l'acceptation du coût des travaux souterrains supplémentaires pour la rue du Collège par Hydro-Québec et autres considérations
  - n- Service du greffe – Adjudication des contrats de Vidéotron, Hydro-Québec, Bell et Télus pour le déménagement de la maison Thibault-Soulard et autres considérations
  - o- Service des ressources humaines – Ajustement salarial pour Mme Émilie Cyr

- p- Service des ressources humaines – Désignation de Mme Chloé Houle à titre d'étudiante au Service du greffe, des ressources humaines et des archives
- q- Service des ressources humaines – Désignation de M. Pier-Olivier Fradette à titre de stagiaire en droit
- r- Service des ressources humaines – Désignation de M. Michel Dubuc à titre de technicien informatique temporaire
- s- Service des travaux publics – Acquisition d'équipements pour l'entretien ménager en régie des bâtiments municipaux
- t- Service des travaux publics – Acquisition des modules pour le skate parc – Secteur des Bocages
- u- Service des travaux publics – Acquisition des modules pour le skate parc – Secteur centre
- v- Service des travaux publics - Autorisation de paiement « Hewitt »
- w- Service des travaux publics - Abat-poussière pour les rues non pavées
- x- Service des travaux publics – Entente visant le fauchage des accotements et emprises municipales des rues, routes et avenues
- y- Service des travaux publics – Acquisition de matériaux de voirie pour la réfection du stationnement du complexe municipal – Construction pavage Portneuf
- z- Service des travaux publics – Acquisition de carburant diesel auprès de la Coop fédérée de Québec
- aa-Service des travaux publics – Remplacement des imprimantes à jet d'encre – Projet pilote visant à optimiser les opérations d'impression de la Ville
- bb-Service des travaux publics – Adjudication du contrat pour le branchement et l'installation de la fibre optique entre le complexe municipal et la bibliothèque Alain-Grandbois
- cc-Service des travaux publics – Adjudication du contrat selon l'appel d'offres AOVSAD-2009-096 – Marquage de la chaussée
- dd- Service des travaux publics - Adjudication du contrat selon l'appel d'offres AOVSAD-2009-090 – Éclairage du stationnement du complexe municipal
- ee- Service du développement économique – L'aliénation du lot 4 396 481 partie (bientôt connu sous le numéro 4 281 611) sans bâtisse dessus construite à le Croquignolet
- ff- Service du développement économique – L'aliénation du lot 4 396 481 partie (bientôt connu sous le numéro 4 436 659) sans bâtisse dessus construite à Mini-Entrepôts Manic inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- gg-Service des loisirs – Étude préliminaire de marché de faisabilité technique pour l'auditorium du Collège Saint-Augustin
- hh-Service des loisirs – Prise d'acte des besoins des associations et du Service des loisirs en regard du Collège Saint-Augustin
- ii- Service des loisirs – Désignation de l'architecte en regard de la réfection de l'aréna Acti-Vital (reporté)
- jj- Service des loisirs – Prise d'acte de la nomination du gérant de l'aréna par Serge Mercier par le groupe Kéno
- kk-Service des loisirs – Approbation de l'acquisition de modules en ligne pour la gestion des plateaux d'activités et des inscriptions de loisir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- ll- Service des loisirs – Adjudication du contrat – AOVSAD-2009-094 réfection sur une base horaire pour la phase I du collège Saint-Augustin et autorisation de sous-traitance partielle ou totale des travaux
- mm-Service de l'urbanisme – PIIA – 194, route 138
- nn- Service de l'urbanisme – PIIA – 4932, rue Pierre-Georges-Roy
- oo-Service de l'urbanisme – Zones RA/B-32 et PA-29
- pp-Service de l'urbanisme – Enseignes Campus Notre-Dame-de- Foy
- qq-Service de l'urbanisme – Plan d'organisation spatiale – Lac Saint-Augustin (secteur nord)
- rr- Service de l'urbanisme – Occupation temporaire du réseau local artériel de Saint-Augustin-de-Desmaures par tour de Beauce
- ss-Procès-verbal de correction – Règlement numéro REGVSAD-2008-113
- tt- Service de l'urbanisme – Décision concernant l'article 2.2.2.6 du Règlement de construction 482-85
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – DDM – 149, rue d'Amsterdam
  - b- Séance de consultation publique – DDM – 310, rue du Cantonnier
  - c- Séance de consultation publique – DDM – 4829, rue du Morillon
  - d- Séance de consultation publique – DDM – 4931, rue Saint-Félix
  - e- Séance de consultation publique – DDM – 257, route 138
  - f- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-158

- modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)  
R.V.Q. 990 – Secteur du Campus
- g- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Secteur du Campus
  - h- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 – Secteur du Campus
  - i- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA – Secteur du Campus
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- a- Avis de motion circonstancié avec effet de gel – Règlement numéro REGVSAD-2009-172 visant à contingenter les usages publics dans la zone PC-18 dans le secteur du Brome (article 113 alinéa 2 paragraphe 4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1)
  - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-171 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'établir une superficie minimale d'occupation au sol pour les bâtiments dans les zones commerciales
  - c- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments
- 9- Adoption des règlements
- a- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
  - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-163 – Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone PAE-2 (Pascal Normandin)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance
- 



### 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2445, point n<sup>o</sup> 1, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 6 juillet 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N<sup>o</sup> 2, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 15 juin 2009.

---



### 3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2009

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2446, point n<sup>o</sup> 3, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 juin 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 15 juin 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (2)**

POINT N<sup>o</sup> 4, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

Réception d'une pétition – Débordement de la rivière Charland – Chemin du Roy jusqu'au pont du chemin des Grandes-Mers

Réception d'une lettre de M. Bertrand concernant le développement au nord du Lac Saint-Augustin

---



**5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 5, séance régulière du 6 juillet 2009

---



**6ai- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 JUILLET 2009 À 17 H**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2447, point n<sup>o</sup> 6ai, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6aii- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2448, point n<sup>o</sup> 6aii, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENTS RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2449, point n° 6b, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et annexes

(AUCUNE)



**6c- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ENTRETIEN DES MARAIS FILTRANTS DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET DEMANDE DE RÉTROCESSION CONDITIONNELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC (EN RÉFÉRENCE À UNE RÉOLUTION DU CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET ALS)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2450, point n° 6c, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et annexes ; résolution du conseil de bassin du Lac Saint-Augustin du mois de juillet 2009

CONSIDÉRANT que les marais filtrants du Lac Saint-Augustin requièrent un entretien sans délai afin de faire leur office correctement en filtrant adéquatement des eaux de surface s'acheminant vers le lac;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin jointe à la présente et requérant de l'agglomération la rétrocession à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures des marais filtrants afin de permettre leur entretien régulier comme c'était le cas auparavant sous cette juridiction;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert peut s'effectuer par transfert de juridiction proprement dit ou encore par sous-traitance à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'exercice d'une juridiction d'agglomération. Dans tous les cas, des montants doivent être alloués pour permettre la mise à niveau des marais filtrants et leur entretien annuel;

CONSIDÉRANT QU'était affecté à cette somme par l'agglomération un montant de 100 000 \$ annuellement qui devrait être transféré à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de considérer la rétrocession à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures des marais filtrants et d'entamer des dialogues et pourparlers visant la mise en œuvre d'un échancier de transfert dans les meilleurs délais avant la fin de l'été 2009 et ultimement avant le printemps 2010;

De requérir que les crédits devant être affectés à ce nettoyage antérieurement et ceux nécessaires à l'exercice annuel de cette juridiction d'agglomération soient transférés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – MISE EN ŒUVRE URGENTE D'UN SURPRESSEUR POUR LE SECTEUR DES RANGS ADJACENTS À LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2451, point n° 6d, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et annexes

CONSIDÉRANT QUE la juridiction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'agglomération de Québec doivent être établies précisément en ce qui a trait aux ouvrages et infrastructures d'aqueduc, d'égout et du pluvial et qu'une rencontre a déjà eu lieu en ce sens entre les responsables de ces matières dans les deux juridictions le jeudi 2 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QU'une récente décision de la CSST aurait eu un impact sur la mise en œuvre des services incendie dans l'ensemble de l'agglomération de Québec, mais notamment en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures où seul reste en service un camion pompe de dimension et capacité réduite. En outre, aucune grande échelle ou citerne incendie mobile n'est en service en la caserne de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures alors que le territoire est constitué en superficie de plus de 85 % de zones rurales non desservies ou partiellement desservies par les service d'aqueduc et d'égouts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de manière urgente en 2009 la mise en œuvre par l'agglomération ou par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en sous-traitance ou autrement d'un premier surpresseur d'aqueduc visant à assurer une protection incendie adéquate des secteurs au nord de l'autoroute 40 assurant ainsi indirectement la protection dévolue au territoire par le schéma de couvertures de risque incendie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION – ORIENTATION ET EXPRESSION DES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES EN REGARD DU PTI 2010-2011-2012 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2452, point n° 6e, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 juillet 2009 et annexes

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération a requis de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par l'intermédiaire de M. Jacques Grantham, directeur du Service de l'environnement, l'expression de ses besoins relatifs à la mise en œuvre, réfection ou entretien d'infrastructures dans le cadre du PTI-2010-2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE l'expression de ces besoins est requise au plus tard le 7 août 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la présentation des besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec dans le cadre d'un document joint à la présente pour en faire partie intégrante et de l'expédier au requérant ainsi qu'au conseil d'agglomération et la direction générale de la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2453, point n° 6f, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1058; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 2 juillet 2009 pour un montant total de 813 281,69 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juin et juillet 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques de juin 2009 pour un montant de 1 867 501,26 \$.

Total : 2 680 782,95 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 GÉNIO – RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2454, point n<sup>o</sup> 6g, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1049

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 22 mai 2009 pour la partie des travaux effectués au montant de 294 780,68 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio, Experts-conseils, recommande le paiement de 294 780,68 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par résolution le paiement du décompte progressif numéro 1 en faveur des Entreprises Ernest Beaudoin inc. pour les travaux de réfection du 3<sup>e</sup> Rang à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-127.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 GÉNIO – RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG 448 802,94 \$**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2455, point n<sup>o</sup> 6h, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1064

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 juillet 2009 pour la partie des travaux effectués au montant de 448 802,94 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio, Experts-conseils, recommande le paiement de 448 802,94 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par résolution le paiement du décompte progressif numéro 2 en faveur des Entreprises Ernest Beaudoin inc. pour les travaux de réfection du 3<sup>e</sup> Rang à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-127.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 6 GÉNIO – RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST 116 570,81 \$**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2456, point n<sup>o</sup> 6i, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-995

CONSIDÉRANT QUE les travaux de base pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 4 mars 2009 pour le paiement d'un montant de 110 927,06 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une retenue spéciale avait été effectuée au montant de 5 643,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE le travail a été effectué depuis cette période en ce qui a trait à la retenue;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio Experts-conseils, nous recommande en date du 6 juillet le paiement de la libération spéciale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par résolution le paiement de 116 570,81 \$ du décompte progressif numéro 6 en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2007-044.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 LAFORTE – PROLONGATION DE LA RUE DE HAMBOURG – EXCAVATION MARCEL FRÉCHETTE INC.**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2457, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1049

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la prolongation de la rue de Hambourg a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du mois de mai 2009 pour la partie des travaux effectués au montant de 100 910,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier de la firme Les Consultants Laforte recommande le paiement de 90 819,23 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser par résolution le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 90 819,23 \$ en faveur d'Excavation Marcel Fréchette inc. pour les travaux de prolongement de la rue de Hambourg à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-100.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ORIENTATION POUR LE PAIEMENT D'INTÉRÊTS POUR LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION 2008**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2458, point no 6k, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Lettre d'Yves Courchesne CGA, trésorier de la Ville de Québec du 25 juin 2009

(REPORTÉ)



**6l- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU POUR LA SIGNATURE DE L'ACCEPTATION DU COÛT DU DÉPLACEMENT PAR HYDRO-QUÉBEC DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE EN ARRIÈRE-LOT DU COMPLEXE MUNICIPAL ET RÉQUISITION D'APPLICATION DU PROGRAMME DE DÉPLACEMENT DE MOINS DE CINQ POTEAUX SI APPLICABLE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2459, point n<sup>o</sup> 6l, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 28 juin 2009

CONSIDÉRANT QU'une demande de déplacement d'une ligne électrique aérienne située à l'arrière du complexe municipal a été effectuée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts a été réalisée par Hydro-Québec au montant de 45 000 \$ plus taxes, avec une variation pouvant atteindre 30 %;

CONSIDÉRANT QUE tel déplacement touche moins de cinq poteaux et qu'un programme de déplacement de moins de cinq poteaux existe à Hydro-Québec, mais qu'après une première vérification, la Ville ne se qualifie pas pour ledit programme, car les poteaux sont sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE si les poteaux à déplacer étaient dans l'emprise municipale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pourrait bénéficier du programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>e</sup> Caroline Nadeau pour la signature de l'acceptation du coût du déplacement par Hydro-Québec de la ligne électrique en arrière-lot du complexe municipal au montant de 45 000 \$ plus taxes, avec une variation pouvant atteindre 30 %;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures regarde la faisabilité de déplacer la ligne électrique aérienne dans l'emprise municipale et, par le fait même, bénéficie du programme de gratuité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE M<sup>E</sup> CAROLINE NADEAU POUR LA SIGNATURE DE L'ACCEPTATION DU COÛT DES TRAVAUX SOUTERRAINS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RUE DU COLLÈGE PAR HYDRO-QUÉBEC ET AUTRES CONSIDÉRATIONS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2460, point n<sup>o</sup> 6m, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 26 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait une demande d'extension des travaux souterrains supplémentaires près de la rue du Collège par lettre le 27 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait la construction d'un socle triphasé, deux BR, des canalisations et couches de surface supplémentaires sur environ 100 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fourni à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une estimation au coût de 14 000 \$, montant qui correspond à 70 % du montant des coûts civils qui auraient été impliqués, si réalisé dans un deuxième volet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>e</sup> Caroline Nadeau pour la signature de l'acceptation du coût des travaux souterrains supplémentaires pour la rue du Collège par Hydro-Québec au montant de 14 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DES CONTRATS DE VIDÉOTRON, HYDRO-QUÉBEC, BELL ET TÉLUS POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD ET AUTRES CONSIDÉRATIONS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2461, point n<sup>o</sup> 6n, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : Estimations des entreprises de télécommunications

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la Maison Thibault-Soulard est prévu dans la nuit du 8 au 9 juillet 2009 et que pour ce faire, le déplacement des lignes aériennes est requis;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron a soumis une estimation des coûts relatifs au montant de 3 500 \$, estimation qui est préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE Télus a soumis une estimation des coûts relatifs au montant de 7 131,44 \$, taxes incluses, estimation qui est préliminaire et peut être sujette à changement si d'autres intervenants étaient requis;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a soumis une estimation des coûts relatifs au montant de 19 284,64 \$, taxes incluses, estimation qui est préliminaire et peut être sujette à changement si d'autres intervenants étaient requis;

CONSIDÉRANT QUE Bell a soumis une estimation des coûts relatifs au montant de 1 644,27 \$, taxes en sus, estimation qui est préliminaire et peut être sujette à changement si d'autres intervenants étaient requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les entreprises de télécommunications ainsi qu'Hydro-Québec à effectuer le déplacement temporaire des lignes électriques pour permettre le déplacement de la Maison Thibault-Soulard selon les modalités convenues dans les estimations soumises par celles-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**60- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT SALARIAL POUR MME ÉMILIE CYR**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2462, point n<sup>o</sup> 60, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1047

CONSIDÉRANT QUE le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture répond aux besoins de la Maison de la culture depuis quelques années déjà;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture a le privilège d'avoir à son emploi depuis l'été 2007, Mme Émilie Cyr, et que cette personne effectue un travail remarquable pour la Ville. Elle collabore avec aisance à la réalisation de plusieurs tâches: accueil chaleureux des visiteurs, visites commentées lors d'expositions, classement d'archives, planification d'activités d'animation, support à la réalisation d'activités;

CONSIDÉRANT QU'elle est détentrice d'un BAC en arts visuels et présentement à l'étude pour l'obtention d'un BAC en enseignement d'arts plastiques;

CONSIDÉRANT QU'elle possède les connaissances et compétences pour accomplir les tâches que la Ville lui confie pour la saison estivale, soit un camp artistique pour les enfants et que ce travail exigera beaucoup plus de responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE Service Canada – Emploi étudiant nous a accordé cette année, pour le poste d'animatrice de camp artistique, une subvention de 1 440 \$ pour une période de 11 semaines, 40 heures par semaine, pour la période de la mi-juin à la fin août 2009 et que la Ville s'engage à payer le reste du salaire, soit 2 960 \$ (RVSAD-2009-2370);

CONSIDÉRANT l'apport qu'offre Mme Cyr par sa polyvalence reliée à nos divers dossiers culturels;

CONSIDÉRANT QUE son salaire actuel est de 10 \$ l'heure et que ce salaire n'a pas augmenté depuis mai 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une augmentation salariale de 2 \$ l'heure à Mme Émilie Cyr afin de nous assurer la continuité de son excellent travail et de sa grande disponibilité. Elle travaille à la Maison de la culture depuis l'été 2007 et toutes les fins de semaine depuis l'automne 2008;

QUE Service Canada accorde une subvention de 1 440 \$, l'apport de la Ville passerait donc de 2 960 \$ à 3 840 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE MME CHLOÉ HOULE À TITRE D'ÉTUDIANTE AU SERVICE DU GREFFE, RESSOURCES HUMAINES ET DES ARCHIVES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2463, point n<sup>o</sup> 6p, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a un besoin ponctuel pendant la saison estivale afin de remplacer le personnel en congé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chloé Houle a terminé sa formation académique en droit et que sa formation sera d'une très grande utilité au Service du greffe, tant au niveau des archives que dans les tâches quotidiennes;

CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Chloé Houle à titre d'étudiante au Service du greffe, ressources humaines et des archives selon la politique de rémunération des étudiants en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE M. PIER-OLIVIER FRADETTE À TITRE DE STAGIAIRE EN DROIT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2464, point n<sup>o</sup> 6q, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-108

CONSIDÉRANT QUE le stage de Mme Jessie Pelletier se termine bientôt. Un nouveau stagiaire doit être désigné dans l'intervalle pour une période de six mois. Il s'agit de M. Pier-Olivier Fradette. Les fonctions du stagiaire consistent à apprendre les rudiments de la profession d'avocat tout en œuvrant à la Cour municipale et dans les divers dossiers de droit municipal, du travail, administratif et d'autres qui peuvent lui être soumis lors d'une période de six mois. Le stagiaire bénéficie, pour ce faire, du support d'un maître de stage et de deux évaluations sommatives menant éventuellement à la pratique de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT QUE le stage permet principalement de former des avocats de manière optimale. Le stage permet au maître de stage de bonifier les processus du service par un échange constant sur leur validité et efficacité. En outre, les stagiaires sont au fait des dernières théories juridiques provenant des facultés de droit;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un stagiaire permet des économies importantes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures notamment à la Cour municipale où les honoraires de firmes externes avoisinent 125 \$ à 175 \$ de l'heure sans compter les autres vacations et interventions juridiques ou autres faites sous la supervision du maître de stage;

CONSIDÉRANT QU'en outre, les stagiaires deviennent avocats et constituent progressivement un réseau de contacts avantageux pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Pier-Olivier Fradette à titre de stagiaire en droit au Service du greffe, ressources humaines et des archives selon la politique de rémunération en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE M. MICHEL DUBUC À TITRE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE TEMPORAIRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2465, point n<sup>o</sup> 6r, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-111

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis plusieurs nouveaux immeubles et que des réseaux informatiques doivent y être implantés;

CONSIDÉRANT cette surcharge de travail temporaire, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire créer un second poste de technicien informatique pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro RVSAD-2009-2413 permettait la création d'un poste de technicien informatique temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et que M. Michel Dubuc qui a effectué son stage au sein de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a postulé sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est très satisfaite du rendement de M. Dubuc lors de son stage et qu'il a une connaissance du réseau interne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Michel Dubuc au poste de technicien informatique temporaire selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER EN RÉGIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2466, point n<sup>o</sup> 6s, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1061

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à l'entretien ménager du complexe municipal, de la bibliothèque Alain-Grandbois ainsi que du Collège Saint-Augustin depuis le début de juin. Nous avons communiqué avec trois fournisseurs de produits d'entretien ménager afin d'acheter tout l'équipement nécessaire. Ces fournisseurs sont : Promotion Lépine, Woodwyant et Forkem;

CONSIDÉRANT QUE la facture la plus basse a été de 17 943,36 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer le paiement de la facture à Forkem pour un montant de 17 943,36 \$ pour l'achat d'équipements d'entretien ainsi que des produits nécessaires à l'entretien ménager.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DES MODULES POUR LE SKATE PARC – SECTEUR DES BOCAGES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2467, point no 6t, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1065

CONSIDÉRANT QUE le skate parc du secteur Bocages a besoin de nouveaux modules afin d'améliorer l'offre de jeux aux utilisateurs. L'acquisition de quatre modules va permettre aux jeunes de mieux profiter de ce passe-temps;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de quatre modules qui vont bien se marier aux modules existants afin de créer un parc plus complet;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat de quatre modules de skate-parc auprès de l'entreprise Tessier-Récréo-Parc inc. pour un montant de 24 413 \$ plus taxes pour le parc du secteur Bocages.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DES MODULES POUR LE SKATE PARC – SECTEUR CENTRE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2468, point n° 6u, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1060

CONSIDÉRANT QUE le skate parc du secteur centre a besoin de nouveaux modules afin d'améliorer l'offre de jeux aux utilisateurs. L'acquisition de cinq modules va permettre aux jeunes de mieux profiter de ce passe-temps;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cinq modules qui vont bien se marier aux modules existants afin de créer un parc plus complet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat de cinq modules de skate parc auprès de l'entreprise Tessier-Récréo-Parc inc. pour un montant de 20 903 \$ plus taxes pour le parc du secteur centre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT « HEWITT »**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2469, point n° 6v, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-992 ; RVSAD-2009-2251

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été entérinée en avril 2009 concernant la location d'une niveleuse au Service des travaux publics pour les mois précédents;

CONSIDÉRANT QUE nous avons encore besoin de cet équipement pour les travaux du complexe municipal, l'aqueduc et les égouts ainsi que certains travaux dont le parc canin pour le mois de juillet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la location pour le mois de juillet 2009 et de procéder au paiement de ladite location mensuelle de 9 000 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ABAT-POUSSIÈRE POUR LES RUES NON PAVÉES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2470, point n<sup>o</sup> 6w, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-993

CONSIDÉRANT QUE certaines rues de notre ville ne sont pas pavées;

CONSIDÉRANT QUE par temps doux et sec, la poussière doit être contrôlée afin de rendre ces secteurs confortables pour les citoyens et sécuritaires dont le chemin du Domaine, les rues du lac Saint-Augustin, le Petit-Village Nord et Sud et le chemin Couture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de l'achat et la pose d'abat-poussière commandés chez Sebci inc. pour la somme de 10 355,15 \$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE VISANT LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET EMPRISES MUNICIPALES DES RUES, ROUTES ET AVENUES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2471, point n<sup>o</sup> 6x, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1063

CONSIDÉRANT QUE chaque année, au début de la saison estivale, nous devons procéder au fauchage de différentes rues et routes de la ville, et ce, sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sur invitation ont été envoyées à différents entrepreneurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que le montant soumis soit global;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, le coût total pour le fauchage des rues a été de 14 871,37 \$, ce qui comprenait qu'un seul fauchage en août pour les rues dites artérielles (Notre-Dame, Tessier, du Lac, Hêtrière, Saint-Félix et la Butte);

CONSIDÉRANT QUE les invitations ont été envoyées aux cinq entrepreneurs suivants : Bruno Dorval, Déneigement J. Rochon, Gaétan Desroches, Ferme Racette, Pierre Petitclerc;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions, une seule soumission était déposée : Gaétan Desroches : 15 975 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de fauchage des rues et routes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à M. Gaétan Desroches pour un montant de 15 975 \$ plus taxes pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE VOIRIE POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL – CONSTRUCTION PAVAGE PORTNEUF**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2472, point n<sup>o</sup> 6y, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1069

CONSIDÉRANT QU'il faut effectuer un achat de gravier de 0 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> pour la réfection du stationnement du complexe municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'une facture au montant de 22 253,01 \$ à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour l'achat de gravier 0 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> pour la réfection du stationnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE CARBURANT DIÉSEL AUPRÈS DE LA COOP FÉDÉRÉE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2473, point n<sup>o</sup> 6z, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1060

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dû procéder au remplissage de diesel dans le réservoir du garage pour un total de 18 505 litres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au paiement de la facture à la Coop fédérée de Québec un montant de 16 751,79 \$ pour le diesel livré.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT DES IMPRIMANTES À JET D'ENCRE – PROJET PILOTE VISANT À OPTIMISER LES OPÉRATIONS D'IMPRESSION DE LA VILLE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2474, point n<sup>o</sup> 6aa, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une offre de service de la firme Info Laser Québec inc. pour la mise en œuvre d'un projet pilote d'une durée de quatre ou cinq mois coïncidant avec l'avènement de la période de planification budgétaire pour 2010 et qui vise notamment:

- ▶ à diminuer les coûts d'opération directs des équipements d'impression;
- ▶ à contrôler et à diminuer le nombre de copies totales imprimées annuellement;
- ▶ à prolonger la durée de vie des équipements d'impression actuellement en place;
- ▶ à diminuer le temps de support et de gestion relié aux équipements d'impression;
- ▶ à intégrer la notion de « développement durable » dans la gestion des équipements d'impression;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la mise en œuvre du projet pilote précité par la firme Info Laser Québec inc. représentée par M. Danny Verreault tout en respectant les ententes de garanties et de fournitures d'équipements d'impression actuels, sans remplacer d'équipements pour les seules fins de l'étude et sans compromission aucune pour la qualité de l'impression des documents publics;

De rendre compte au conseil de ville des conclusions de l'étude au terme du mandat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE BRANCHEMENT ET L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LE COMPLEXE MUNICIPAL ET LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANBOIS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2475, point n° 6bb, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-089

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été en appel d'offres concernant la pose d'une conduite de fibre optique reliant le complexe municipal et la bibliothèque Alain-Granbois;

CONSIDÉRANT QUE le coût mensuel d'une conduite similaire est de l'ordre approximative de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires invités, soit Télécon et Trafic Contrôle-Voltec, ont soumissionné au montant suivant :

- ▶ Télécon : 90 652,17 \$
- ▶ Trafic Contrôle-Voltec : 105 425,25 \$

CONSIDÉRANT QU'après vérification pour savoir si telle technologie était la meilleure, rapport qualité/prix pour les besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'une réponse positive en est ressortie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à Télécon selon les modalités convenues dans l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-089 au montant de 90 652,17 \$;

De désigner M<sup>e</sup> Caroline Nadeau comme signataire des servitudes à être consenties par les propriétaires des lots touchés par le passage de la conduite.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DU CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2009-096 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2476, point n° 6cc, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-096

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel d'offres comme tous les ans pour refaire le marquage des rues de la ville. L'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-096 a été effectuée le lundi 6 juillet à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dirigé six offres d'appels sur invitation et que deux d'entre eux ont fait une proposition;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la compagnie Lignco Sigma inc. pour un montant de 59 905,43 \$ et Entreprise Go-net B.G. inc. pour un montant de 53 754,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devra ajouter quelques rues artérielles puisque la Ville de Québec n'a pas transmis les devis de ces rues et que le travail devra se faire dans les prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'Entreprise Go-net B.G. inc. pour une somme de 53 754,12 \$ pour le marquage de lignes conformément à l'appel d'offres numéro AOVSD-2009-096.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION DU CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES AOVSD-2009-090 – ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2477, point n<sup>o</sup> 6dd, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSD-2009-090

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel d'offres portant le numéro AOVSD-2009-090 sur invitation auprès de quatre soumissionnaires pour l'éclairage du stationnement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le 2 juillet 2009, deux soumissionnaires ont fourni des prix, soit :

- ▶ Voltec Ltée : 76 000 \$ taxes comprises;
- ▶ Alex Ouellet inc. : 40 352,81 \$;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Alex Ouellet inc., au montant de 40 352,81 \$ selon les modalités prévues à l'appel d'offres numéro AOVSD-2009-090;

Les crédits pour pourvoir à cette dépense seront pris à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 4 396 481 PARTIE (BIENTÔT CONNU SOUS LE NUMÉRO 4 281 611) SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À LE CROQUINOLET**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2478, point n<sup>o</sup> 6ee, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1048

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Croquinolet inc., dont la présidente est Mme Ginette Guay, a son siège social au 4913, rue Lionel-Groulx, bureau 52, La compagnie Le Croquinolet désire se porter acquéreur du lot #4 396 481 partie. La

compagnie, en date du 16 juin 2009, a signé la promesse d'achat. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté sud. Le lot #4 396 481 partie qui sera éventuellement connu comme étant le lot #4 281 611 a une superficie globale de 3 692,8 mètres carrés, fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 3 692,8 m<sup>2</sup> permet la construction d'un bâtiment de 465 m<sup>2</sup>. L'activité principale de la compagnie est la préparation de repas pour les institutions. L'investissement global d'environ 639 400 \$ permettra la création de 26 nouveaux emplois dans le parc industriel François-Leclerc. La vente se fait à 26,91 \$ du m<sup>2</sup> pour un montant global de quatre-vingt dix-neuf mille trois cent soixante-treize dollars et vingt cinq cents (99 373,25 \$). La compagnie, en date du 16 juin 2009, a donné un acompte de 9 937,33 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 6,46 \$/m<sup>2</sup>. Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,25 \$/m<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Le Croquignolet pour le lot 4 396 481 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 281 611) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 3 692,8 m<sup>2</sup> (39 749 pi<sup>2</sup>) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 4913, rue Lionel-Groulx, bureau 52, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V1;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 99 373,25 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 9 937,33 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 99 373,25 \$;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DU LOT 4 396 481 PARTIE (BIENTÔT CONNU SOUS LE NUMÉRO 4 436 659) SANS BÂTISSSE DESSUS CONSTRuite À MINI-ENTREPÔTS MANIC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2479, point n<sup>o</sup> 6ff, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1050

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mini-Entrepôts Manic inc, dont le président est M. Nick Delarosbil, a son siège social au 9320, avenue du Patrimoine-Mondial, Québec. La compagnie désire se porter acquéreur du lot #4 396 481. La compagnie en date du 19 juin 2009 a signé la promesse d'achat. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam côté sud. Le lot #4 396 481 partie qui sera éventuellement connu comme étant le lot 4 436 659 a une superficie de 2 450,3 mètres carrés fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 2 450,3 m<sup>2</sup> permet la construction d'un bâtiment de 528 m<sup>2</sup> d'espaces d'entreposage multiple. L'investissement global sera d'environ 320 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de soixante-cinq mille neuf cent trente-sept dollars et cinquante-sept cents (65 937,57 \$). La compagnie en date du 19 juin 2009 a donné un acompte de 6 593,76 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 6,46 \$/m<sup>2</sup>.  
Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,25 \$/m<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Mini-Entrepôts Manic inc. pour le lot 4 396 481 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 436 659) sans bâtisse dessus construite d'une superficie de 2 450,3 m<sup>2</sup> du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 9320, avenue du Patrimoine-Mondial à Québec;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 65 937,57 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 6 593,76 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 65 937,57 \$;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg- SERVICE DES LOISIRS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE MARCHÉ ET DE FAISABILITÉ TECHNIQUE POUR L'AUDITORIUM DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2480, point n° 6gg, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 19 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une offre de service au montant global de 21 000 \$ visant une étude préliminaire de marché et de faisabilité technique pour l'auditorium de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'octroi à la firme Gagné Leclerc Groupe Conseil le contrat pour une étude préliminaire de marché et de faisabilité technique pour l'auditorium de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les paramètres présentés;

De payer 50 % des honoraires lors du dépôt du rapport préliminaire et de payer 50 % des honoraires lors du dépôt du rapport final (étude de marché) et évaluation technique;

Il s'agit d'un mandat forfaitaire au prix demandé et il n'est pas prévu de changements et d'ajouts au mandat qui devra réellement pouvoir significativement orienter la Ville et la guider dans ses interventions futures concernant l'auditorium de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh- SERVICE DES LOISIRS – PRISE D'ACTE DES BESOINS DES ASSOCIATIONS ET DU SERVICE DES LOISIRS EN REGARD DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2481, point n° 6hh, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Compilation des besoins des associations Collège Saint-Augustin

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend relocaliser plusieurs associations, organismes, les archives de la Ville ainsi que le Service des loisirs dans les locaux du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte des documents transmis lors du comité plénier du 29 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les documents transmis lors du comité plénier du 29 juin 2009 par le Service des loisirs;

De diffuser les documents au public lorsque ceux-ci seront définitifs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii- SERVICE DES LOISIRS – DÉSIGNATION DE L'ARCHITECTE EN REGARD DE LA RÉFECTION DE L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2482, point n<sup>o</sup> 6ii, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



**6jj- SERVICE DES LOISIRS – PRISE D'ACTE DE L'EMBAUCHE D'UN GÉRANT POUR L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2483, point n<sup>o</sup> 6jj, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1054

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a signé une promesse d'achat pour l'aréna Acti-Vital. La gestion de ce nouvel équipement a été confiée au Groupe Kéno, actuellement gestionnaire du Service des loisirs. Lors de la modification de l'entente avec le Groupe Kéno pour la gestion du Service des loisirs selon la résolution RVSAD-2009-2169 en date du 6 avril dernier, une clause de l'entente autorise le Groupe Kéno à procéder à l'embauche d'un gérant d'aréna;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, en collaboration avec M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, de retenir les services d'un employé travaillant déjà à l'aréna Acti-Vital depuis près de 25 ans et possédant les connaissances autant au niveau du service à la clientèle que les connaissances techniques nécessaires aux opérations quotidiennes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche par le Groupe Kéno de M. Serge Meunier au poste de gérant de l'aréna Acti-Vital à compter du 3 août 2009 aux conditions négociées par M. Meunier avec le Groupe Kéno.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE L'ACQUISITION DE MODULES EN LIGNE POUR LA GESTION DES PLATEAUX D'ACTIVITÉS ET DES INSCRIPTIONS DE LOISIR À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2484, point n<sup>o</sup> 6kk, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1054

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures faisait l'acquisition d'un système informatique pour la gestion des inscriptions aux activités de loisirs de la Ville. Certaines améliorations ont permis l'utilisation du système pour la

gestion des locaux. L'acquisition de nouvelles installations, telle que l'aréna et le Collège Saint-Augustin, nécessite toutefois des applications plus performantes pour s'assurer d'une bonne gestion de toutes nos installations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer une entente avec Logiciels Sport-Plus inc. pour l'acquisition des modules « Réservation de plateaux – Gestion des activités – Inscription aux activités » gratuitement ainsi qu'un contrat annuel de service au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables. Une formation évaluée à 1 500 \$ est requise pour les utilisateurs en place. Le contrat de service prévoit l'utilisation simultanée par cinq usagers pour autant d'utilisateurs que les besoins de la Ville le requièrent, l'assistance technique illimitée, toutes les mises à jour ou modifications apportées au logiciel, la bande passante, l'hébergement de l'application et des données ainsi que la sauvegarde automatique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6II- SERVICE DES LOISIRS – ADJUDICATION DU CONTRAT – AOVSAD-2009-094 RÉFECTION SUR UNE BASE HORAIRE POUR LA PHASE I DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE PARTIELLE OU TOTALE DES TRAVAUX**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2485, point n<sup>o</sup> 6II, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2009-094

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été en appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs généraux pour la réfection du Collège Saint-Augustin sur une base horaire sous le numéro AOVSAD-2009-094;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend relocaliser plusieurs associations, organismes ainsi que le Service des loisirs dans les locaux du Collège et que pour ce faire, des travaux doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des appels d'offres, les entrepreneurs invités ont soumissionné au prix suivant :

- ▶ Meunier D.G.L.E : 10 367,57 \$ taxes comprises
- ▶ Alain M & M inc. : 10 802,14 \$ taxes comprises
- ▶ Lévesque et associés : 11 980,55 \$

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions reçues sont conformes et sont pour des blocs de vingt heures;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été vérifiées par l'architecte qui s'occupe de la réfection du Collège Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Meunier D.G.L.E au montant de 10 367,57 \$ selon les modalités convenues dans l'appel d'offres numéro AOVSAD-2009-094;

D'autoriser la sous-traitance partielle ou totale des travaux ainsi que le remplacement en cours de mandat de l'entrepreneur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**6mm- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA- 194, ROUTE 138**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2486, point n<sup>o</sup> 6mm, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1036

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du type et des couleurs du revêtement extérieur en regard des plans d'architecture (Michel Boudreau, architecte, et Simon-P. Fortier, architecte dossier : 08-0517 du 19 mai 2009);

CONSIDÉRANT QUE le déclin de fibrociment soit harmonisé à la maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des revêtements projetés permettent de créer distinction entre le bâtiment visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'approbation du type et des couleurs du revêtement extérieur du bâtiment principal localisé sur le lot 2 814 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard des plans d'architecture (Michel Boudreau, architecte, et Simon-P. Fortier, architecte dossier : 08-0517 du 19 mai 2009. L'aménagement du terrain demeurant à être approuvé, un bordereau de plantation doit être déposé avant le 7 août 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**6nn- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA- 4932, RUE PIERRE-GEORGES-ROY**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2487, point n<sup>o</sup> 6nn, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1038

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'équipements (un cabinet de 2 mètres x 3 mètres et six antennes de 1 mètre de hauteur, respectivement adossés ou fixés aux murs de l'appentis sur le toit du bâtiment existant) servant au réseau de téléphonie cellulaire de Vidéotron ltée, sur le lot 2 813 869 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des documents et photos fournis par M. Bruno Charest, Gestionnaire, Affaires Immobilières, Technologies sans fil chez Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE la couleur blanche des équipements projetés contribue à atténuer leur présence visuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du cabinet projeté (sur le toit et adossé sur le mur nord de l'appentis) contribue à le rendre très peu visible au niveau du sol, voire intégré au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des antennes projetées ne met pas en péril l'homogénéité de l'architecture du bâtiment, celles-ci affectant peu le milieu de par l'écart d'échelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés contribuent à éviter la construction d'une tour de télécommunication dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'installation de six antennes et d'un cabinet sur le toit du bâtiment existant en regard des documents et photos fournis par M. Bruno Charest, Gestionnaire, Affaires Immobilières, Technologies sans fil 3G, Vidéotron ltée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**600- SERVICE DE L'URBANISME – ZONES RA/B-32 ET PA-29**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2488, point n<sup>o</sup> 600, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1046

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 812 737-P est convoité par un promoteur immobilier (Denis Roy, JE Entreprises inc.), terrain que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a entrepris d'acquérir. Ce dernier désire y aménager une nouvelle rue et y construire de nouveaux bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'actuellement en zone PA-29, ce lot boisé ( $\pm$  13 500 m<sup>2</sup>) pour une partie (75 %) n'est toutefois pas aménagé. Une réflexion doit être apportée afin d'établir si l'implantation d'un parc à cet endroit est pertinent considérant la présence des propriétés existantes dans le secteur compris entre la rue de l'Hêtrière au nord, la limite sud de la ville, la rue Ménard à l'ouest et la limite est de la ville;

CONSIDÉRANT le déséquilibre quant au nombre de parcs dans le secteur de la Grand-Voile comparativement à l'ensemble du secteur des Bocages;

CONSIDÉRANT QU'un parc contribuerait à créer une zone tampon entre les résidences du secteur de la Grand-Voile et l'ancien dépôt de matériaux secs situé sur le territoire de la Ville de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas modifier le zonage, compléter les démarches pour acquérir ce terrain et aménager un parc sur le lot 2 812 737-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6pp- SERVICE DE L'URBANISME – ENSEIGNES CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2489, point n<sup>o</sup> 6pp, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1044

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du Campus Notre-Dame-de-Foy sont préoccupés par la difficulté qu'ont certains nouveaux étudiants et autres visiteurs (livraisons, invités etc.) à se rendre à l'institution d'enseignement et au nouveau stade de soccer;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci désirent accroître la visibilité du CNDF en installant des enseignes directionnelles à proximité des voies de circulation importantes (autoroute 40, chemin du Lac, rue de l'Hêtrière et rue Clément-Lockquell), de même que des enseignes liées à l'information générale (plan, panneau d'information) pour la zone du Campus;

CONSIDÉRANT l'impact visuel lié au nombre d'enseignes directionnelles demandées;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité et les difficultés d'accessibilité du CNDF associés à sa localisation géographique;

CONSIDÉRANT le risque élevé pour des demandes similaires provenant des commerces et autres organismes du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'implanter six enseignes directionnelles, soit à l'extrémité de la sortie 300 (côté nord et sud) de l'autoroute Félix-Leclerc, aux intersections rue Pierre-Drolet et rue de la Desserte avec le chemin du Lac, chemin du Lac et chemin de la Butte (uniquement côté

nord), et chemin de la Butte et rue de l'Hêtrière, à être défrayées par le Campus Notre-Dame-de-Foy ;

De refuser la demande d'enseignes directionnelles à l'intersection rue Clément-Lockquell, considérant le caractère résidentiel, et l'emphase pour signaler l'accès au Campus Notre-Dame-de-Foy via le chemin de la Butte;

D'avaliser la modification des enseignes d'identification dans l'emprise des rues Suzanne-Lamy et Clément-Lockquell, sans remplacement de structure, en conformité avec les droits acquis de par leur municipalisation postérieure à l'implantation desdites enseignes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6qq- SERVICE DE L'URBANISME – PLAN D'ORGANISATION SPATIALE – LAC SAINT-AUGUSTIN (SECTEUR NORD)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2490, point n<sup>o</sup> 6qq, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1052

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche initiée pour la desserte en aqueduc et égout sanitaire du secteur nord du lac Saint-Augustin, entre la 13<sup>e</sup> Avenue et la 24<sup>e</sup> Avenue, la préoccupation que cette intervention visant l'amélioration de la qualité de l'environnement ne soit pas affectée par l'impact négatif d'un développement résidentiel important nécessite que ce volet soit éclairé afin que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adopte une orientation appropriée;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, un mandat à la firme Plania inc. pour un montant de 21 100 \$ plus taxes applicables est requis. Il vise principalement à faire le bilan des constats (informations), y incluant ceux récents, sur le lac Saint-Augustin, à caractériser l'occupation existante du territoire concerné et à élaborer un concept d'organisation spatiale à privilégier tenant compte des aspects environnementaux, urbanistiques et légaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du concept d'organisation spatiale retenu, des modifications réglementaires (PDAD, zonage, lotissement...) seront élaborées dans le cadre du mandat proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Plania inc. afin de réaliser le Plan d'organisation spatiale du secteur nord du lac Saint-Augustin selon l'offre de service professionnel déposée pour un montant de 21 100 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6rr- SERVICE DE L'URBANISME – OCCUPATION TEMPORAIRE DU RÉSEAU LOCAL ARTÉRIEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES PAR TOUR DE BEAUCE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2491, point n<sup>o</sup> 6rr, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1057

CONSIDÉRANT QUE le tour de Beauce, entité qui organise notamment les événements cyclistes de Louis Garneau depuis au moins deux ans, demande l'autorisation de la Ville pour utiliser son réseau local et artériel pour un troisième événement cycliste organisé par eux cet été : la Cyclo sportive Louis Garneau qui aurait lieu le dimanche 2 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Cyclo sportive, dont le parcours est Trois-Rivières-Québec, est une randonnée pour cyclistes amateurs « assez rapide » dont les profits sont versés aux Petits frères des Pauvres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur s'attend à environ 300 inscriptions pour cette première édition. L'événement aura lieu le même jour que la Classique Montréal-Québec (125 coureurs-élites) et le lendemain du Challenge Québec-Trois-Rivières (100 coureurs). Les deux événements qui ont lieu le même jour, soit le dimanche 2 août, auront tous deux leur ligne d'arrivée à Saint-Augustin-de-Desmaures face à l'usine de Louis-Garneau sur la rue des Grands-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'aucune route ne sera bloquée. Seule la route 138 à l'intersection de la route Tessier sera contrôlée par un policier lors de l'arrivée des cyclistes-élites qui durera environ 5-10 minutes maximum. Ces deux événements amèneront dans notre ville au moins 425 cyclistes ainsi que les amateurs qui viendront voir les vainqueurs à la ligne d'arrivée de la plus importante course élite cycliste au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Tour de Beauce à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue de la Cyclo sportive. Cette autorisation devra être conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports à utiliser la route 138;

D'autoriser les Services des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles pour ces diverses activités;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité, entre autres, exiger une rencontre de coordination entre l'organisateur et le Service de police;

Sous condition du dépôt d'une preuve d'assurance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ss- PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-113**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2492, point n° 6ss, séance régulière du 6 juillet 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-113

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a par inadvertance interchangé un numéro de règlement dans l'adoption du Règlement REGVSAD-2008-113 et que cette omission pourrait induire en erreur des citoyens touchés par cette modification;

CONSIDÉRANT QU'on devrait lire que le Règlement REGVSAD-2008-113 modifie le Règlement 2001-1320 à la place du Règlement 1320-2001;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la correction du Règlement REGVSAD-2008-113 ainsi que tous les documents y afférents pour y lire : 2001-1320 à la place du 1320-2001 tel que permis par l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

**6tt- SERVICE DE L'URBANISME – DÉCISION CONCERNANT L'ARTICLE 2.2.2.6 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 482-85**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2493, point n<sup>o</sup> 6tt, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : Règlement 482-85

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lubrification Québec a fait une demande de modification réglementaire concernant l'article 2.2.2.6 du Règlement de construction 482-85 pour y inclure le polyéthylène comme matériaux de construction permis;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de telle demande, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne désire pas modifier son Règlement de construction 482-85;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de modification réglementaire fait par Lubrification Québec afin de permettre le polyéthylène comme matériaux de construction permis sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



**7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 149, RUE D'AMSTERDAM**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2494, point n<sup>o</sup> 7a, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1029

(REPORTÉ)



**7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 310, RUE DU CANTONNIER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2495, point n<sup>o</sup> 7b, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1031

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un appareil régulateur de température (thermopompe) en cour latérale alors que ce type d'équipement est autorisé dans la cour arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait contrairement aux prescriptions réglementaires, implantation d'une thermopompe en cour latérale adjacente au 308, rue du Cantonnier;

CONSIDÉRANT QUE malgré la difficulté d'installer la thermopompe en cour arrière en conformité à la réglementation de par les contraintes techniques et de distance qu'il est tout de même possible de le faire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté comporte risques de nuisance sonore pour les voisins immédiats (localisation ou distance);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande peut inciter d'autres propriétaires à faire des demandes similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser l'implantation d'une thermopompe annexée à l'habitation unifamiliale isolée au 310, rue du Cantonnier en cour latérale ouest (lot 3 057 679 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4829, RUE DU MORILLON**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2496 point n<sup>o</sup> 7c, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1037

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal ayant deux étages, dont une superficie de 0,7 m<sup>2</sup> au sol est située à une distance d'au plus 8 mètres de la limite arrière du lot alors que la profondeur minimale requise est de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait empiètement pour la partie décrite de l'agrandissement projeté de l'habitation impliquant une réduction de 1 mètre de la distance minimale requise avec la limite arrière du côté de la propriété au 4780, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne compromet pas l'alignement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est adjacent à un stationnement d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé au besoin d'espace et à la limitation engendrée par la configuration de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la demande n'affecte pas la jouissance du droit des propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal ayant deux étages, pour une superficie de 0,7 m<sup>2</sup> au sol dont le mur arrière est à une distance de 8 mètres de la limite arrière du lot, affectant les dispositions de l'article 4.4.3.3 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4931, RUE SAINT-FÉLIX**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2497, point n<sup>o</sup> 7d, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1043

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes :

- ▶ la marge de recul maximale de l'habitation unifamiliale isolée avec garage annexé à 32,5 mètres alors que le maximum autorisé est de 18 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.1 du Règlement de zonage 480-85;
- ▶ la marge latérale à 1,5 mètre pour le mur latéral extérieur du garage annexé comportant une ouverture (porte) au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage 480-85;
- ▶ -la superficie de la cour arrière représentant 26 % de l'ensemble du terrain alors que le minimum exigé est de 40 %;
- ▶ -la hauteur maximale de l'habitation à 11,58 mètres alors que le maximum autorisé est de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.2.1 du Règlement de zonage 480-85;
- ▶ -la superficie de plancher maximale du kiosque de jardin à 42,45 m<sup>2</sup> au lieu de 15,65 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 k) du Règlement de zonage 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, ces différentes dérogations permettraient de rendre possible la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une hauteur excédant de 2,58 mètres le maximum autorisé, implanter le bâtiment avec un recul de 14,5 mètres supérieur au maximum accepté, à 0,5 mètre plus près de la limite latérale est du lot, dont la cour arrière est 14 % (532,2 m<sup>2</sup>) à la superficie exigée, ainsi que celle qu'un kiosque de jardin excédant de 26,8 m<sup>2</sup> la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux relié à un terrain de très grande dimension (altération du volume harmonieux et proportionné du bâtiment par rapport au site);

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul proposée est assimilable à celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale concerne un dégagement requis avec un gabarit de bâtiment important;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la cour arrière peut influencer et porter atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée du bâtiment dans le contexte de la propriété visée n'a pas d'incidence sur les propriétés adjacentes et qu'il y a absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement à relativiser quant à la superficie maximale du kiosque de jardin dans le contexte d'une habitation et d'une propriété de très grande superficie, d'autant qu'il fait corps avec l'habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation et la hauteur d'une habitation unifamiliale isolée avec garage annexé, ainsi que la superficie de plancher maximale du kiosque de jardin sur le 4 427 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, avec respectivement une marge de recul maximale de 32,5 mètres, une hauteur maximale de 11,58 mètres et un kiosque de jardin d'une superficie de plancher de 42,45 m<sup>2</sup>;

De refuser la demande de dérogation mineure relative à une marge latérale de 1,5 mètre pour le garage annexé comprenant une ouverture, ainsi qu'une superficie de cour arrière représentant 26 % (988,5 m<sup>2</sup>) de celle de la propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7e- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 257, ROUTE 138**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2498, point n<sup>o</sup> 7e, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1030

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé en cour arrière de 44,5 m<sup>2</sup> à une distance de 1,3 mètre de la ligne arrière, alors que la distance minimale requise est de 6 mètres lorsque sa superficie de plancher excède 30 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 4,7 mètres de la distance requise avec la limite arrière du lot pour un garage isolé excédant une superficie de plancher de 30 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT l'absence de propriété similaire à l'arrière de la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé comporte les caractéristiques des propriétés en zone RA/A (superficie et localisation);

CONSIDÉRANT QUE les alternatives possibles impliquent une perte de l'aire de stationnement ou la coupe d'arbres matures et la diminution de l'accessibilité de la cour arrière;

CONSIDÉRANT le risque limité d'effet d'entraînement relativement à l'implantation similaire de garages isolés dans un contexte comparable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de 44,5 m<sup>2</sup> à une distance de 1,3 mètre de la ligne arrière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7f- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-158 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PDAD) R.V.Q. 990 – SECTEUR DU CAMPUS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2499, point n<sup>o</sup> 7f, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-158

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-158 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) R.V.Q. 990 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7g- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-167 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 – SECTEUR DU CAMPUS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2500, point n<sup>o</sup> 7g, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-167

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-167 modifiant le Règlement de zonage 480-85 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7h- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-168 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 – SECTEUR DU CAMPUS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2501, point n<sup>o</sup> 7h, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-168

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-168 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7i- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 SUR LES PIIA – SECTEUR DU CAMPUS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2502, point n<sup>o</sup> 7i, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-169

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2009-169 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA – Secteur du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**



**8a- AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-172 VISANT À CONTINGENTER LES USAGES PUBLICS DANS LA ZONE PC-18 DANS LE SECTEUR DU BROME (ARTICLE 113 ALINÉA 2 PARAGRAPHE 4.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-175, point n<sup>o</sup> 8a, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-172

Avis de motion circonstancié avec effet de gel est, par les présentes, donné en vertu de l'article 113, alinéa 2, paragraphe 4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q., chapitre A-19 par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-172 modifiant le Règlement de zonage 480-85 aux fins de

contingenter les usages des groupes « Public I » et « Public II » dorénavant les seuls autorisés dans la zone PC-18 par exemple en limitant la superficie de plancher des bâtiments ou en restreignant tels usages à un seul ou en restreignant le nombre d'endroits où tels usages peuvent s'exercer dans la zone;

Dans la séquence des événements, le Règlement numéro REGVSAD-2009-153 adopté précédemment vient modifier le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone PC-18 à même les zones RA/A-82, RX/A-7 et RX/A-8, ce qui élimine les usages résidentiels alors que le présent règlement qu'annonce cet avis de motion vise à limiter de surcroît l'ampleur des usages « Public I » et « Public II » qui sont les seuls à pouvoir dorénavant s'appliquer en les contingentant en fonction des critères prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q., chapitre A-19;

Le présent avis de motion circonstancié produit effet de gel durant deux mois renouvelables pour deux mois additionnels par un nouvel avis de motion pour tout nouvel usage public que quiconque souhaiterait implanter avant l'adoption du règlement annoncé par la présente;

Référence :

(Extrait de l'article 113, alinéa 2, paragraphe 4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-19.1)

## SECTION I LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Adoption du règlement de zonage.

113. Le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou partie de son territoire.

Contenu.

Ce règlement peut contenir des dispositions portant sur un ou plusieurs des objets suivants:

(...)

4.1° sans restreindre la portée des autres paragraphes, prévoir, par zone ou groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages, une règle ainsi prévue ne pouvant toutefois viser, en ce qui concerne les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) dans une zone agricole établie en vertu de cette loi, que les élevages porcins;

(...)



### **8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-171 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'ÉTABLIR UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL POUR LES BÂTIMENTS DANS LES ZONES COMMERCIALES**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2009-176, point n<sup>o</sup> 8b, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-171

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-171 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'établir une superficie minimale d'occupation au sol pour les bâtiments dans les zones commerciales.



**8c- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D’INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 ET AUTRES ZONES COMMERCIALES UNE SUPERFICIE MINIMALE D’OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L’IMPLANTATION DE BÂTIMENTS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2503, point n<sup>o</sup> 8c, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-162

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N<sup>o</sup> 9, séance régulière du 6 juillet 2009



**9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-057 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2504, point n<sup>o</sup> 9a, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-057

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-057 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-163 – DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ZONE PAE-2 (PASCAL NORMANDIN)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2505, point n<sup>o</sup> 9b, séance régulière du 6 juillet 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-163

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-163 – Demande de modification au Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Zone PAE-2 (Pascal Normandin).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 10, séance régulière du 6 juillet 2009



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 11, séance régulière du 6 juillet 2009

---



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2506, point no 12, séance régulière du 6 juillet 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2009 à 23 h 20 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier